

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 129 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) au titre de l'Intégration à l'association Solidarité Roquette sur le thème de l'accès aux droits.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteur.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Roquette ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Roquette - 47, rue de la Roquette (11e) (X00684/2011_03094) pour des permanences d'accès aux droits.

Article 2 : La dépense correspondante s'élevant au total à 5.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.